



Compte-rendu, par extraits, de la séance du conseil municipal du mardi 18 mars 2025
Convocation du mercredi 12 mars 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09h09, Madame Delphine DE PAOLI, désignée secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, M. Julien BOUCHET (jusqu'au point n°6), M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET (du point n°1 à 13 et du point n°15 à 32), Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point n°2).

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL représentée par M. Rémi MUZEAU
Mme Véronique CABASSET représentée par M. Antonio MORAIS
M. Benoît DE LA RONCIERE représenté par M. Loïc PERON
Mme Marie-Jeanne COLOMBO représentée par Mme Evelyne LAUER
Mme Patricia BEHAL représentée par M. François MORVAN
M. Michaël ALBOU représenté par Mme Marine DEFAUX
Mme Imane ACHOUR représentée par M. Cédric ANÉ
Mme Marie-Ange BADIN représentée par M. Stéphane COCHEPAIN
M. Julien BOUCHET représenté par Mme Solène MOULINEC (à partir du point n°7)
Mme Alice NORET représentée par M. Michel LEJEUNE-MENGWANG
M. Icham DAD représenté par M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour le point n°1)

Etaient absents :

M. Maxence DUCROQUET
M. Ludovic PLANTÉ (pour le point n°1)
M. Aïssa TERCHI
M. Hicham DAD (pour le point n°1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Philippe CARON
M. Paul RIEUSSET (pour le point n°14)

Urbanisme Aménagement

1. Cession de la parcelle cadastrée section ZA n° 49 sise La Quartelade à Murat-le-Quaire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 –AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente définitif aux mêmes conditions portant sur un terrain appartenant à la Commune, au profit de la commune de Murat-Le-Quaire, pour un montant de 80 000 euros. Le terrain concerné est situé à LA ROCHE à MURAT-LE-QUAIRE, d'une superficie de 52 140 mètres carrés et inscrit au cadastre sous les références suivantes : ZA numéro 49 ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

ARTICLE 2 – DIT QUE La vente sera conclue au prix de 80 000 € (QUATRE-VINGT MILLE EUROS) à la signature de l'acte de vente définitif. Les frais afférents à la vente seront à la charge de la commune acquéreuse.

ARTICLE 3 – DIT QUE la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

1 contre - Mme Clotilde VEGA-RITTER

4 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET

2. Approbation de l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation et le financement des travaux de création d'une porte piétonne dans le cimetière des Batignolles

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 – DIT QUE les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal des exercices

2025 et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

5 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD

Finances

3. Décision modificative n°1 du budget principal

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE - ADOPTE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2025 telle que présentée en annexe et s'équilibrant ainsi :

En section de fonctionnement :

- Augmentation des crédits en recettes au chapitre 75 de 6 974 077 €
- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 65 de 3 202 089 €
- Générant ainsi un excédent de fonctionnement complémentaire de 3 771 998 € venant alimenter le virement à la section d'investissement (compte 023).

En section investissement :

- Augmentation en recettes du compte 021 à hauteur de l'autofinancement complémentaire ainsi dégagé de 3 771 998 € ;
- Diminution à hauteur de 3 771 998 euros de la ligne de recettes dédiée à l'emprunt prévisionnel, dont le montant initial s'élevait à 10 000 000 €, et ainsi fixée à 6 228 012 €.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA

RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET
7 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

4. Reconduction de la convention de participation financière de la commune au fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association ' Sœur Marguerite ' et révision du forfait communal au titre de l'année scolaire 2024-2025 et suivantes

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes de la convention de participation financière de la commune au fonctionnement de l'établissement d'enseignement scolaire privé Sœur Marguerite sous contrat d'association ci-annexée à compter de l'année scolaire 2024-2025 ci-annexée.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DECIDE l'attribution au titre de l'année scolaire 2024-2025 et des deux années scolaires suivantes d'un forfait communal d'un montant de 1147 euros par élève scolarisé à l'école Sœur Marguerite.

ARTICLE 4 - DIT QUE la contribution de la commune s'applique à tout élève clichois scolarisé dans les classes du premier degré.

ARTICLE 5 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget des exercices concernés.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Capucine CANDELLE, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

7 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

4 n'ont pris pas part au vote - Mme Danielle RIPERT, Mme Caroline MERCIER, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR

Ressources humaines

5. Reconduction du mandat donné au Centre de gestion de la petite couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat-groupe d'assurance des risques statutaires

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

ARTICLE 2 – DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la petite couronne afin le centre de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France :

- procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident de service/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de contrat : 4 années à compter du 1^{er} janvier 2026
 - Régime du contrat : capitalisation
- informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat-groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- prenne toute décision adaptée pour réaliser règlementairement la passation du marché visé.

Adoptée à l'unanimité

6. Création d'emplois sous contrats d'engagement éducatif (CEE)

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – DECIDE de créer 20 emplois non permanents destinés aux recrutements sous CEE pour le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 2 – DIT QUE seuls les titulaires du BAFA ou du BAFD ou les stagiaires en cours d'obtention de l'un de ces brevets peuvent occuper les emplois créés.

ARTICLE 3 – DIT QUE l'organisation des temps de travail et de repos des salariés sera fixée directement dans les contrats de recrutement, compte tenu des besoins réels et en tout état de cause dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 – FIXE, pour chaque emploi sous CEE, les rémunérations forfaitaires brutes suivantes :

Pour les séjours :

| | <u>Forfait/ journée</u> | <u>Forfait nuitée/ nuit</u> | <u>Forfait réunion de présentation (1/2 journée)</u> | <u>Forfait réunion de préparation (journée)</u> |
|------------------|-------------------------|-----------------------------|--|---|
| <u>Directeur</u> | 212.68 € | 47.52 € | 45.12 € | 67.68 € |
| <u>Animateur</u> | 196.02 € | 47.52 € | 30.96 € | 61.92 € |

Pour l'accueil en centre de loisirs :

| | <u>Forfait/ journée</u> | <u>Forfait réunion de présentation (1/2 journée)</u> | <u>Forfait réunion de préparation (journée)</u> |
|------------------|-------------------------|--|---|
| <u>Directeur</u> | 134.70 € | 45.12 € | 67.68 € |
| <u>Animateur</u> | 124.15 € | 30.96 € | 61.92 € |

ARTICLE 5 – AUTORISE le maire à signer les contrats de travail pour les emplois ainsi créés.

ARTICLE 6 – INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés pour les exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

7. Création d'un emploi de conseiller conjugal au Centre Municipal de Santé

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – DECIDE la création à compter du 1^{er} avril 2025 d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, notamment sur le grade de conseiller hors classe socio-éducatif pour exercer les fonctions de conseiller conjugal.

ARTICLE 2 – DECIDE QUE l'emploi créé est à temps complet.

ARTICLE 3 – MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence de la présente délibération.

ARTICLE 4 – INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

8. Modification de la quotité de travail de deux médecins au tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – DECIDE de remplacer les dispositions de l'article 4 de la délibération n° 2024/2/15 du 25 juin 2024 par ce qui suit :

« DECIDE que les emplois sont créés dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux, selon les quotités de temps suivantes :

| Emplois | Quotité de temps (% de temps complet) | Temps complet/ Temps non complet |
|-----------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| Dentiste | 43% | 15/35 ^e |
| Dentiste | 46% | 16/35 ^e |
| Dentiste | 33% | 11/35 ^e |
| Dentiste | 23% | 8/35 ^e |
| Médecin Généraliste | 55% | 19/35 ^e |
| Médecin Généraliste | 58% | 20/35 ^e |
| Médecin Généraliste | 69% | 24/35 ^e |
| Médecin Généraliste | 100% | 35/35 ^e |
| Médecin Généraliste Coordonnateur | 80% | 28/35 ^e |
| Médecin Généraliste Coordonnateur | 100% | 35/35 ^e |
| Rhumatologue | 68% | 23/35 ^e |
| Gynécologue | 55% | 19/35 ^e |
| Ophthalmologue | 15% | 5/35 ^e |
| ORL | 86% | 30/35 ^e |

».

ARTICLE 2 – DIT QUE les autres dispositions de la délibération ainsi modifiée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Santé

9. Approbation de la convention annuelle relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé (ARS) Île de France pour l'organisation de séances de vaccination gratuite par le Centre municipal de santé (CMS) Chagall Goüin

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 APPROUVE les dispositions de la convention de l'Agence régionale de santé d'Île de France concernant sa participation financière à l'organisation d'un centre de vaccination par le

Centre municipal de santé Chagall Goüin au titre de l'année 2024 ci-annexée.

ARTICLE 2 AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget de la commune sur l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

10. Suivi des actions mises en oeuvre à la suite des recommandations observées par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France dans le cadre du "contrôle n°2022-0122 - Rapport n°2023-009 R" du 4 avril 2023 concernant le Centre municipal de santé Marc Chagall

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la communication du rapport de suivi des actions mises en oeuvre à la suite des recommandations observées par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France dans le cadre du « Contrôle n° 2022-0122 – Rapport n° 2023 – 0009 R » du 4 avril 2023 concernant le Centre municipal de santé Marc Chagall ci-annexé.

Prend acte

Commerce

11. Aide à l'embellissement des devantures - Attribution de subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - AUTORISE le versement des subventions accordées dans le cadre de l'aide à l'embellissement pour la requalification des devantures pour un montant total de 19 807,50€ :

- Enseigne « Rooster Express » - Restauration/Point de vente – 95, boulevard Jean Jaurès
Nature des travaux : Menuiserie de façade, fourniture et pose d'enseigne, d'éclairage et de store-banne, mise en accessibilité.
Montant total des dépenses éligibles : 14 640€ HT
Montant de la subvention : 7 320€ HT
- Enseigne « Hao Noodle » - Restauration Asiatique – 2, rue Pasteur
Nature des travaux : Fourniture et pose de store-bannes.
Montant total des dépenses éligibles : 13 200€ HT
Montant de la subvention : 5 000€ HT
- Enseigne « Rosie » - Restauration/Bar à vins – 2, rue Victor Méric
Nature des travaux : Menuiserie de façade, fourniture et pose de store-bannes

(enseignes).

Montant total des dépenses éligibles : 4 975€ HT

Montant de la subvention : 2 487,50€ HT

- Enseigne « Columbus Café » - Restauration rapide/Coffe Shop – 89, boulevard Jean Jaurès
Nature des travaux : Menuiseries de façade, serrurerie, dépenses de chantier et conseil d'un architecte.

Montant total des dépenses éligibles : 26 300€ HT

Montant de la subvention : 5 000€ HT

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera imputée au budget de la commune au titre des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

12. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 24, boulevard Jean Jaurès à Clichy

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local sis 24, boulevard Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

13. Reconduction de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie Hauts-de-Seine Paris Île-de-France - 2025/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1- APPROUVE la convention de partenariat en objet à établir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile de France ci-annexée.

ARTICLE 2- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Emploi

14. Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'association Cravate Solidaire au titre de l'année 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc PERON, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'association CRAVATE SOLIDAIRE pour une durée d'un an d'un montant de 1 500 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, Monsieur Loïc PERON, Adjoint au Maire délégué à l'emploi, à l'insertion et à la démocratie locale, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

15. Approbation de la programmation des actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et son plan de financement

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc PERON, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la programmation 2025 des actions du PLIE et son plan de financement ci-annexé.

ARTICLE 2 : DECIDE de programmer les actions internes du PLIE, au titre de la programmation 2025, pour un montant de 847 330 € de dépenses prévisionnelles et une subvention estimée à 338 932 € de Fonds Social Européen +.

ARTICLE 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 62 et 65 et que les sommes réparties par opérateur feront l'objet d'un versement unique ou fractionné en plusieurs phases :

- des avances et des acomptes selon les quotités et modalités fixées par chaque convention ou marché, dès le démarrage de l'action,
- le solde à la clôture de l'action, selon les réalisations des partenaires et seulement après signature des conventions ou notification des marchés publics et contrôles de service fait.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer l'ensemble des actes liés à la programmation FSE+ 2025 du PLIE et de son plan de financement auprès du Conseil Départemental des Hauts de Seine (CD 92) pour les actions internes de la Ville et les conventions de partenariat se

rapportant à l'exécution des actions à conduire avec les opérateurs concernés.

Adoptée à l'unanimité

Petite enfance

16. Approbation de la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants

RAPPORTEUR : Madame Marine DEFAUX, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 - ADOPTE pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Affaires scolaires

17. Approbation de la convention pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la scolarité par l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) et attribution d'une subvention

RAPPORTEUR : Madame Delphine DE PAOLI, Conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention de huit mille euros (8 000 €) à l'Association AFEV pour l'accompagnement de 20 enfants minimum pour l'année 2025, en vue de mettre en œuvre l'action « Accompagnement à la scolarité » dans le cadre du Réseau d'Acteurs de la Réussite Éducative (RARE) à Clichy.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention avec l'AFEV relative à la mise en œuvre de l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AFEV relative à la mise en œuvre de l'accompagnement à la scolarité, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT QUE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la Ville de Clichy.

Adoptée à l'unanimité

18. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre - Groupe scolaire Clichy / Saint-Ouen

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de l'avenant ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité

Actions culturelles

19. Fixation de tarifs préférentiels dans le cadre de la programmation des sorties touristiques Printemps-Eté 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE les tarifs préférentiels de la programmation de sorties touristiques Printemps été 2025 à destination des Clichois comme suit :

- Samedi 26 avril 2025 : Visite guidée du Château de Versailles - 30€
- Samedi 24 mai 2025 : Visite guidée de Montmartre « *Sur les pas des peintres impressionnistes* » 15€
- Samedi 31 mai 2025 : Visite du Château du Comte de Montecristo au Port-Marly - 30€
- Samedi 14 juin 2025 : Visite commentée de la manufacture de Sèvres avec atelier de modelage « pastillage de rose » – 10€
- Samedi 5 juillet 2025 : Visite guidée des Châteaux de Chambord et de Chenonceau - 40€

ARTICLE 2 – DIT QUE les recettes seront imputées au budget communal de l'exercice concerné.

Adoptée à l'unanimité

20. Adhésion au Conseil International des Monuments et des Sites - ICOMOS FRANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE l'adhésion de la ville de Clichy au Conseil International des Monuments et des Sites, ICOMOS FRANCE pour un montant de cotisation annuelle de 1 560 euros au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Vie associative

21. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Solidarités International

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE au titre de l'année 2025, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Solidarités International pour un montant de dix mille euros (10 000 €) dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 2 – APPROUVE les termes de la convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle à conclure entre la Ville de Clichy et l'Association Solidarités International.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

22. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Portugais de Clichy dans le cadre de l'organisation de deux manifestations culturelles et festives à Clichy

RAPPORTEUR : Madame Caroline MERCIER, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – ATTRIBUE au titre de l'année 2025, une subvention exceptionnelle pour l'association les Portugais de Clichy d'un montant de mille euros (1 000 €) dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Châtaigne en novembre et du Fado le dimanche 20 avril 2025.

ARTICLE 2 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

23. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Arméniens de Clichy

RAPPORTEUR : Madame Caroline MERCIER, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – ATTRIBUE au titre de l'année 2025, une subvention exceptionnelle pour l'Association

des Arméniens de Clichy pour un montant de cinq mille euros (5 000 €) dans le cadre de ses missions visant à promouvoir la culture arménienne et de perpétuer la mémoire arménienne auprès des élèves de Clichy et des jeunes arméniens.

ARTICLE 2 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

24. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de l'Île-de-France

RAPPORTEUR : Monsieur Richard VINCE, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – ATTRIBUE une subvention exceptionnelle pour l'association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de l'Île-de-France d'un montant de cinq cents euros (500 €) dans le cadre de ses missions visant à entretenir et à faire partager le devoir de mémoire particulièrement auprès des jeunes clichois pour l'année 2025.

ARTICLE 2 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

Mobilités

25. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention particulière du SIGEIF permettant le remplacement des bornes de recharge pour les véhicules électriques

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice PINARD, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1: APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention particulière n°92024-JBM-20001 pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques afin de remplacer les bornes endommagées.

ARTICLE 2: DIT QUE l'avenant n° 1 est consenti sur la durée du transfert de compétence au SIGEIF.

ARTICLE 3: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant et tous actes ou pièces y afférents ainsi que les prochains avenants de ladite convention particulière.

Adoptée à l'unanimité

Communication

26. Reconduction de la convention constitutive d'un groupement de commandes d'un programme pyrotechnique dans le cadre de la fête nationale 2025 entre les communes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien RENAULT, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférent.

ARTICLE 3 – DIT QUE les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

Administration générale

27. Approbation de la convention de partenariat à conclure avec la Fondation Charles de Gaulle

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec la fondation De Gaulle ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

28. Création et prise de participation de la Ville de Clichy-la-Garenne dans une société publique locale portant sur la gestion du centre sportif et culturel Camille Muffat

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – APPROUVE le principe de la création d'une société publique locale ayant pour objet :

- L'exploitation et la gestion du centre sportif et culturel de la Ville de Clichy ;
- L'exploitation de toutes activités se rattachant directement ou indirectement au sport et à la culture en général ;
- Toutes activités annexes, commerciales ou non, telles que l'exploitation de bar, restauration, ventes de boissons, articles de confiseries, parcs de stationnement, partenariats divers, programmes, insignes, évènementiel... ;
- D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 2 – APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3– AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits statuts ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite au budget communal au titre des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

29. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des instances de la société publique locale portant sur la gestion du centre sportif et culturel Camille Muffat

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres du conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2– DESIGNNE en tant que membres du conseil d'administration de la société publique locale Seine Sport Culture :

- Madame Véronique LORTAT-JACOB
- Monsieur Cédric ANÉ
- Madame Solène MOULINEC
- Monsieur Paul RIEUSSET

Adoptée à l'unanimité

30. Autorisation de la prise de participation de la ville de Asnières-sur-Seine dans la société publique locale Seine Park et modification des statuts de ladite société

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1 : AUTORISE la prise de participation de la Ville de Asnières-Sur-Seine dans la SPL SEINE

PARK par le biais d'une augmentation du capital social, ayant pour objet la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie, dans le cadre de Concessions et, à ce titre de :

- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'aménagement, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinés au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer, ainsi que la gestion d'équipements ou de services concourant à la politique des mobilités de ses actionnaires (consignes à vélos, services de transports urbains collectifs, ...);
- Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage ;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
- Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social ;
- Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – APPROUVE les statuts de la SPL SEINE PARK modifiés annexés à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à finaliser les statuts en cause avec la Ville de Asnières-Sur-Seine et la Ville de Clichy-la-Garenne en y apportant le cas échéant des modifications mineures.

ARTICLE 3 – APPROUVE le pacte d'actionnaires et le plan d'affaires modifiés annexés à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à finaliser le pacte d'actionnaires et le plan d'affaires en cause avec la Ville de Asnières-Sur-Seine et la Ville de Clichy-la-Garenne en y apportant le cas échéant des modifications mineures.

ARTICLE 4 – APPROUVE la prise de participation de la Ville de Asnières-Sur-Seine dans la SPL SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social de la SPL SEINE PARK à hauteur de dix mille euros (10.000 euros), et correspondant à dix (10) actions de mille (1000) euros de valeur nominale chacune, le capital social de la SPL SEINE PARK s'établissant ainsi à quatre-vingt-dix mille euros (90.000 euros).

ARTICLE 5 – APPROUVE la composition et la répartition du capital social de la SPL SEINE PARK comme suit :

| Actionnaires | Nombre d'actions | Capital (en euros) |
|-----------------------|------------------|--------------------|
| CLICHY-LA-GARENNE | 48 | 48.000 |
| VILLENEUVE-LA-GARENNE | 32 | 32.000 |
| ASNIERES-SUR-SEINE | 10 | 10.000 |

ARTICLE 6 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les statuts et le pacte d'actionnaires modifiés de la SPL SEINE PARK.

ARTICLE 7 – DIT QUE les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

6 n'ont pas pris part au vote : M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN, Mme Naïma SELLAM

Adoptée à l'unanimité

31. Commission de dénomination des rues et lieux publics

RAPPORTEUR : Madame Josette DE MARVAL, Conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE – DECIDE de dénommer :

- Le centre Boisseau : L'Atelier
- Le restaurant du foyer Gaston Roche : L'Azur

Adoptée à l'unanimité

32. Délégation du Conseil Municipal au Maire : communication des décisions et contrats

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la communication des actes énumérés ci-annexés pris par délibération du conseil municipal.

Prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 11h20

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le . 25/03/2025

Le Maire,

Signé électroniquement par : Rémi MUZEAU
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : MAIRE

Rémi MUZEAU